



Repond Nicolas, Lehner-Gigon Nicole

Interdiction ou limitation des sodas et barres chocolatées dans les distributeurs et restaurants du degré secondaire I (CO)

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 14.11.16

Transmission au CE : *21.11.16

Dépôt et développement

Le projet de loi sur la restauration collective publique (LRCP) a été renvoyé au Conseil d'Etat lors des deux séances de commission des 20 septembre et 3 octobre 2016 car il ne correspondait pas ou peu aux souhaits de la majorité des député-e-s présent-e-s. Durant ces deux séances, il a été entre autres question d'interdiction des distributeurs de boissons et barres chocolatées.

Aujourd'hui, les grandes problématiques et préoccupations avérées de santé publique sont entre autres une progression inquiétante et constante du diabète et du surpoids dans la population et particulièrement chez les jeunes. Et l'une des causes principales en est la surconsommation de sucre. Ce sucre, on le retrouve très souvent en surdose dans les sodas et les barres chocolatées que nos enfants et jeunes peuvent acheter très facilement dans des distributeurs automatiques ou dans les restaurants du degré secondaire 1 (CO). Si l'on veut résoudre un jour ces problèmes de santé publique, il faut commencer par l'éducation et par la prévention au niveau des jeunes et diminuer fortement les mauvaises habitudes de consommation de ces produits industriels hypersucrés.

Aussi, par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager soit l'interdiction, soit des critères stricts et limitatifs, de la consommation et de la vente de certaines boissons sodas et barres chocolatées que l'on peut trouver dans les distributeurs automatiques ou dans les restaurants des établissements du degré secondaire 1. Nous demandons que cela soit inscrit, soit dans la nouvelle proposition de LRCP, soit dans une ordonnance, qui devrait être proposée au Grand Conseil au début de cette nouvelle législature 2017-2021.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).